

DEC 14/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 avril 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 avril 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 14/2015 – Section III – Commission – du budget
général pour l'exercice 2015



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 avril 2015
(OR. en)

8005/15

FIN 279

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	17 avril 2015
Destinataire:	Monsieur Janis REIRS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 14/2015 - Section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 14/2015.

p.j.: DEC 14/2015



BRUXELLES, LE 15/04/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015

SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 14/2015

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM - pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CP	-630 000,00
---	----	-------------

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-630 000,00
--	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»

POSTE - 04 01 04 04 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CND	630 000,00
--	-----	------------

INTRODUCTION:

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»).

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

Le montant total du budget disponible pour le FEM en 2015 s'élève à 162 millions d'EUR. En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, un montant plafonné à 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds peut être mis à disposition chaque année pour l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM - pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 18/03/2015

	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	25 000 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	25 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	25 000 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	24 370 000,00
7 Prélèvement proposé	630 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,52 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	26 303 942,46
2 Crédits disponibles à la date du 18/03/2015	26 303 942,46
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

La ligne budgétaire pour l'assistance technique du FEM sur l'initiative de la Commission (ligne 04 01 04 04) doit être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Des crédits de paiement de 630 000 EUR disponibles sur la ligne 04 04 01 du FEM serviront à couvrir les besoins de l'assistance technique.

I.2

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 18/03/2015

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	162 365 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	-6 346 189,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	156 018 811,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	156 018 811,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	155 388 811,00
7 Prélèvement proposé	630 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,39 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 18/03/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 01 04 04 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 18/03/2015

	CND
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	630 000,00
7 Renforcement proposé	630 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 18/03/2015	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du virement

La Commission sollicite un montant de 630 000 EUR en faveur de l'assistance technique relative au FEM (soit une somme inférieure de 182 000 EUR au montant maximal).

Les mesures faisant l'objet d'un soutien sont conformes aux dispositions de l'article 11, paragraphes 1 et 4, et de l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, et comprennent les aspects suivants:

- surveillance et collecte de données: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces données seront consultables sur le site internet du FEM et réunies sous une forme appropriée pour le rapport bisannuel de 2017. Sur la base des travaux de ces dernières années, les coûts pour cette activité sont estimés à 20 000 EUR;

- information: le site internet du FEM, géré conformément à l'article 12, paragraphe 2, du règlement du Fonds, sera régulièrement mis à jour et développé, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. La notoriété du Fonds et sa visibilité seront favorisées. En plus d'être publiée en ligne, l'évaluation ex post du FEM sera imprimée en un nombre limité d'exemplaires. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles, conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 20 000 EUR en 2015;

- création d'une base de connaissances/interface pour les demandes: la Commission continue d'œuvrer à l'élaboration de procédures normalisées pour les demandes d'intervention et la gestion du FEM en utilisant les fonctionnalités du système de communication des Fonds structurels (SFC), dans lequel il est intégré. Cela permet de simplifier les demandes au titre du règlement FEM, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. Il s'ensuivra l'intégration des rapports finaux, l'objectif étant d'alléger la charge administrative des États membres. Les dépenses relatives à ces postes sont estimées à 100 000 EUR, ce qui correspond à la contribution du FEM au développement du SFC et à son entretien régulier;
- soutien administratif et technique: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunira deux fois (à la fin de 2015 et au premier semestre de 2016), pour un coût total estimé à 70 000 EUR;
- en outre, la Commission s'occupera de la mise en réseau des États membres en organisant, autour des mêmes dates, à l'intention des instances chargées de la mise en œuvre du FEM, deux séminaires axés sur les problèmes découlant de l'application concrète du règlement FEM sur le terrain. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 120 000 EUR;
- évaluation: la procédure de passation de marchés pour l'évaluation à mi-parcours sera lancée en 2015, pour que l'évaluation soit achevée au plus tard le 30 juin 2017 [comme le prévoit l'article 20, paragraphe 1, point a), du règlement FEM], ce qui nécessitera 300 000 EUR en 2015.

